

## LE DROIT DE VISITE DES ENFANTS ET DES MINEURS

Les enfants et les mineurs possédant un permis de visite ne peuvent aller au parloir que s'ils sont accompagnés d'un adulte de la famille ou d'un adulte proche possédant lui-même un permis de visite ou d'une association agréée comme Enjeux d'enfants.

### Pour les enfants mineurs de la famille

### Pour les mineurs qui ne sont pas de la famille

#### Un permis de visite est nécessaire

##### Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité de l'enfant mineur,
- une photocopie du livret de famille faisant apparaître un lien de parenté,
- une autorisation parentale certifiée<sup>(1)</sup> conforme par la mairie, ou la gendarmerie ou le commissariat de police les plus proches

#### Un permis peut être accordé sous réserve de justifier par écrit les raisons de la demande

##### Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité de l'enfant mineur,
- une autorisation parentale certifiée conforme par la mairie, ou la gendarmerie ou le commissariat de police les plus proches.
- **Il faut préciser le nom de la personne accompagnatrice qui doit elle-même avoir un permis de visite**

(1) L'autorisation parentale est obligatoire et rendue nécessaire en prévision des visites effectuées avec une personne autre que la mère et disposant elle-même d'un droit de visite.

Pour contacter Enjeux d'enfants : 02 99 55 19 19, BP 20502, 35005 Rennes cedex  
Site d'Internet d'Enjeux d'enfants : <http://www.enjeuxdenfants.org>



N'hésitez pas à téléphoner à Ti Tomm,  
la maison d'accueil des familles face  
au centre pénitentiaire de Rennes-  
Vezin :

**02 99 41 93 48**